



MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Règlement n° : 322

Description : règlement d'emprunt décrétant une dépense de 360 400 \$ aux fins de financer le second programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques (règlement #320);

Je, Nicole Jacques, adjointe administrative de la municipalité de Calixa-Lavallée certifie par le présent, que le registre destiné à recevoir la signature, l'adresse et la qualification des personnes habiles à voter sur le présent règlement et qui demandent qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, a été tenu en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours, soit du 11 au 26 mai 2021.

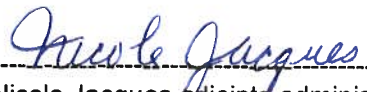
Date : Le 26 mai 2021

Résultat :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement n°322 est de 413;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 53;
- que le nombre de signatures apposées est de 0;

Je déclare

- que le règlement n° 322 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Nicole Jacques adjointe administrative
Le 26 mai 2021